

Département

EXTRAIT

Arrondissement

de

du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

de

TARN ET GARONNE

du CONSEIL MUNICIPAL

MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le dix juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE

régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par

la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 03/07/2024

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Hélène PITREL Messieurs, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Florence SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN
Vincent MARTINEZ donne procuration à Sophie MESPOULET
Elaura PEREZ, donne procuration à Françoise PIZZINI

Secrétaire de séance : David ALFONSO

Objet : Rénovation énergétique et mise aux normes de la salle des fêtes**ATTRIBUTION TRAVAUX POUR LE LOT N°11 – SOLS COULES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation énergétique et mise aux normes de la salle des fêtes ainsi que l'estimation prévisionnelle des travaux phase PRO établie par Madame Marion CARMINATI mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, retenu pour l'opération s'élève à 698 929,81 € HT (dont variante de 9 500,00 € HT).

A l'issue de la négociation engagée avec l'entreprise ATLANTIC SOLS CONFORT pour le lot n°11 – Sols coulés et après analyse de l'offre réalisée par Madame Marion CARMINATI mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, Madame le Maire rend compte au conseil municipal de l'analyse et propose de retenir :

LOTS	Entreprises	Montant Base € HT	Variantes exigées	Montant € HT
N°11 – Sols coulés	ATLANTIC SOLS CONFORT	45 501,42 €		45 501,42 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Ainsi fait et délibéré, le 10 juillet 2024

Le Maire

Françoise PIZZINI



Département

EXTRAIT

Arrondissement

de

du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

de

TARN ET GARONNE

du CONSEIL MUNICIPAL

MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le dix juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE

régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 03/07/2024

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Hélène PITREL Messieurs, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Florence SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN
Vincent MARTINEZ donne procuration à Sophie MESPOULET
Elaura PEREZ, donne procuration à Françoise PIZZINI

Secrétaire de séance : David ALFONSO

Objet : contrat d'équipement avec le Département de Tarn-et-Garonne

Madame le Maire présente à l'assemblée les projets qui pourraient être réalisés par la commune de Lacourt Saint Pierre ces prochaines années :

	Montant travaux	Montant honoraires	Frais connexes	Montant total
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
1- Travaux Eglise	108 000,00 €			108 000,00 €
2- Travaux enduits Eglise	15 650,00 €			15 650,00 €
3- Travaux enduits Presbytère	22 590,00 €			22 590,00 €
4- Vitraux Eglise	9 396,00 €			9 396,00 €
5- Toiture de "l'ancienne ferme"	108 000,00 €	11 000,00 €	4 260,00 €	123 260,00 €
6- Rénovation énergétique de la salle des fêtes	689 429,81 €	59 818,10 €	13 990,00 €	763 237,91 €
7- Travaux déconstruction et désamiantage d'un bâtiment communal	42 959,70 €			42 959,70 €
8- Aménagement d'espaces verts pour la traversée du village	38 331,39 €			38 331,39 €
TOTAUX	1 034 356,90 €	70 818,10 €	18 250,00 €	1 123 425,00 €

AR Prefecture

082-218200855-20240710-DEL2024_43-DE
Reçu le 15/07/2024

L'estimation des travaux globale s'élève à 1 034 356,90 € HT auquel il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 70 818,10 HT, ainsi que des frais connexes pour un montant de 18 250,00 € HT, soit un cout d'opération de 1 123 425,00 € HT.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE dans le cadre d'un contrat d'équipement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

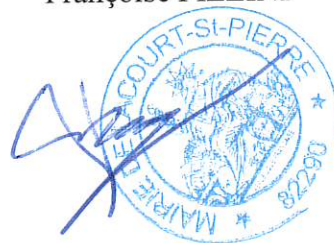
- APPROUVE le programme des travaux ci-dessus indiqué,
- APPROUVE le coût de l'opération,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne dans le cadre d'un contrat d'équipement.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré, le 10 juillet 2024

Le Maire

Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le dix juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE

régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par

la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 03/07/2024

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Hélène PITREL Messieurs, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Florence SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN
Vincent MARTINEZ donne procuration à Sophie MESPOULET
Elaura PEREZ, donne procuration à Françoise PIZZINI

Secrétaire de séance : David ALFONSO

Objet : Travaux de déconstruction et désamiantage dans un bâtiment communal

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de travaux de déconstruction et de désamiantage dans un bâtiment communal.

L'estimation des travaux globale s'élève à 42 959,70 € HT.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès

- du Département de Tarn-et-Garonne

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses		Ressources		
	Montant HT	Aides publiques	Montant	%
Dépenses d'investissement				
Travaux	42 959,70 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	12 887,91 €	30 %
Dépenses connexes				
Sous-total	42 959,70 €	Sous-total	12 887, 91 €	30 %
Dépenses de fonctionnement		Autofinancement	30 071,79 €	70 %
Salaires				
Frais divers de fonctionnement				
Sous-total		Emprunts		
Total général	42 959,70 €	Total général	42 959,70 €	100 %

AR Prefecture

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
082-218200855-20240710-DEL2024_44-DE
Reçu le 15/07/2024

- APPROUVE le montant prévisionnel indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès, du Département de Tarn-et-Garonne
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Ainsi fait et délibéré, le 10 juillet 2024

Le Maire

Françoise PIZZINI



de
TARN ET GARONNEdu REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPALde
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le dix juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par
la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 03/07/2024

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette
BALOCCO, Christine BRUGNARA, Hélène PITREL Messieurs, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO,
Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Florence SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN
Vincent MARTINEZ donne procuration à Sophie MESPOULET
Elaura PEREZ, donne procuration à Françoise PIZZINI

Secrétaire de séance : David ALFONSO

Objet : Aménagement d'espaces verts pour la traversée du bourg

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de travaux d'aménagement d'espaces verts pour la traversée du bourg.

L'estimation des travaux globale s'élève à 38 331,39 € HT.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi,
Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès

- du Département de Tarn-et-Garonne

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses		Ressources		
	Montant HT	Aides publiques	Montant	%
<u>Dépenses d'investissement</u>				
Travaux	38 331,39 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	11 499, 42 €	30%
Dépenses connexes				
Sous-total	38 331,39 €	Sous-total	11 499,42 €	30 %
<u>Dépenses de fonctionnement</u>		<u>Autofinancement</u>	26 831,97 €	70 %
Salaires				
Frais divers de fonctionnement				
Sous-total		Emprunts		
Total général	38 331,39 €	Total général	38 331,39 €	100 %

AR Prefecture

082-218200855-20240710-DEL2024_45-DE
Reçu le 15/07/2024

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant prévisionnel indiqué ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès, du Département de Tarn-et-Garonne
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Ainsi fait et délibéré le 10 juillet 2024

Le Maire
Françoise PIZZINI



Département

EXTRAIT

Arrondissement

de

du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

de

TARN ET GARONNE

du CONSEIL MUNICIPAL

MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le dix juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par
la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 03/07/2024

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Hélène PITREL Messieurs, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Florence SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN
Vincent MARTINEZ donne procuration à Sophie MESPOULET
Elaura PEREZ, donne procuration à Françoise PIZZINI

Secrétaire de séance : David ALFONSO

Objet : TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC .

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance tel qu'adopté par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Considérant que l'article 2-2 ter des statuts permet au SDE 82, en matière d'éclairage public :

- soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, (OPTION 1);
- soit globalement :
 - d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations
 - d'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations, (OPTION 2)

Considérant que la commune n'avait jusqu'à présent transféré au SDE 82 que la compétence maîtrise d'ouvrage en éclairage public,

AR Prefecture

082-218200855-20240710-DEL2024_46-DE

Reçu le 15/07/2024

Considérant que la commune a réalisé un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires,
Considérant qu'il est opportun de transférer au SDE 82 la compétence globale comprenant également l'exploitation et la maintenance,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- PREND acte et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,

- DECIDE de transférer au SDE 82, l'option 2 de la compétence éclairage public, conformément à l'article 2-2 ter des statuts du SDE 82 dans les termes suivants :

« Le Syndicat exerce aux lieu et place des collectivités membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public
- maintenance préventive et curative de ces installations ;
- passation et l'exécution de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- DECIDE d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE82.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical

Ainsi fait et délibéré, le 10 juillet 2024

Le Maire

Françoise PIZZINI



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COLLECTIVITE LACOURT SAINT PIERRE
ANNEE 2024**

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN
CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Le 10 juillet 2024

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Hélène PITREL Messieurs, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Florence SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN
Vincent MARTINEZ donne procuration à Sophie MESPOULET
Elaura PEREZ, donne procuration à Françoise PIZZINI

Secrétaire de séance : David ALFONSO

LE MAIRE

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de six mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame Le Maire propose de recourir à un contrat dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : accueil secrétariat de mairie, répondre au téléphone, gérer l'état civil, l'urbanisme
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : 1804.03

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

AR Prefecture

082-218200855-20240710-DEL2024_47-DE

Reçu le 07/08/2024

082-218200855-20240710-MARCHE2024_47-DE

Reçu le 16/07/2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un contrat parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste: accueil secrétariat de mairie, répondre au téléphone, gérer l'état civil, l'urbanisme
 - Durée des contrats : six mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 h
 - Rémunération : 1804.03

- 2) **AUTORISE Madame le maire** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;

Certifie exécutoire le :

Et publié ou notifié le :

LE MAIRE

Le 10/07/2024

